

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 93

Autorisation de stationnement,

Le Samedi 02 Mars 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de Mme WILMO.V, il est nécessaire d'autoriser le stationnement, au droit du 3 Impasse de la Chaufferette.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à Mme WILMO.V, au droit du 3 Impasse de la Chaufferette, le samedi 02 Mars 2024.

Article 2 : L'accès du centre-ville et de l'Impasse de la Chaufferette est règlementé avec une interdiction aux véhicules de plus de 3T5.

Article 3 : La chaine sera ouverte par les services techniques municipaux.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 FEV. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
Adjoint au Maire